

# COORDINATION D'ALERTE CIVIQUE

## Délégation nationale

*coordination@alertecivique.info*

*BP 11 – 84 390 SAULT*

*Tel. 07.81.34.23.50*

15 janvier 2014

M. le ministre, cabinet  
Education Nationale  
110, Rue de Grenelle  
75007 PARIS

Monsieur le ministre

Le 6 mars dernier, le Conseil des Ministres faisait état de la volonté du gouvernement d'appliquer les « ABCD » de l'égalité dès 2014 dans les écoles primaires.

Le Figaro du 14 janvier fait état de la mise en œuvre effective de cette initiative dans plus de 600 écoles.

Cette initiative, dès lors que l'éducation des enfants, en matière de morale, relève en priorité de leurs parents, ainsi qu'en stipule expressément le pacte civil des droits (article 18, §4), est toutefois contraire au droit, dans la mesure où elle s'inscrit directement dans une promotion auprès des plus jeunes de l'idéologie du Genre, laquelle est particulièrement militante en matière de mœurs et de morale.

Nous vous rappelons que vous avez-vous-même proclamé (le 29 mai 2013) qu'il n'était pas question d'une application du « Genre » à l'école. Par ailleurs, l'amendement législatif qui prévoyait le contraire a été finalement écarté des débats parlementaires.

Certes, les ABCD se présentent comme entendant lutter contre les inégalités hommes-femmes. Mais la « lutte contre les stéréotypes de genre » relève explicitement de l'idéologie du Genre, qui veut faire croire que les attitudes des enfants face à la vie, aux différentes possibilités professionnelles qui leur seront ouvertes plus tard et enfin aux enjeux de la sexualité sont déterminées spécifiquement par les habitus sociaux et non par le sexe biologique.

Notre association s'associe pleinement à toute action visant à supprimer les discriminations illégitimes et notre objet social le proclame d'ailleurs avec force. Les inégalités entre femmes et hommes doivent donc être effacées. Mais cette action doit se faire d'une part dans la prise en compte des spécificités de la nature, d'autre part sans confondre égalité avec assimilation et indifférenciation des sexes.

Nous vous demandons en conséquence de bien vouloir mettre fin à cette promotion dans les écoles, faute de quoi nous saisirons, et de nombreux parents avec nous, le juge administratif.

Patrick Charles, délégué général

---

<sup>i</sup> Rendu applicable en France par la loi 80-461 du 25 juin 1980 autorisant sa ratification, laquelle est intervenue effectivement. Ce texte est d'application directe en France, ainsi qu'en juge le Conseil d'Etat (15 avril 1996, n° 176399 ; et, pour l'article 18 8 octobre 2004, n° 269077-269704).